



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à AMBRONAY
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. TLTP DANNENMULLER**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n^{os} 2510.1, 2515 1. a) et 2517-2 ;
- VU la demande présentée par la SARL TLTP DANNENMULLER dont le siège social est situé 50, chemin des Essarts à POLLIAT concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière, l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et d'une installation de transit de produits minéraux à AMBRONAY lieux-dits "Le Peloux", "Combe Pigeon", "Aux Buffes", "Au Crozat", "Sous la Croix de l'Ormet" et "La Fayarde" ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 28 mai 2019,
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 4 juillet 2019 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jean-Louis BEUCHOT ,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du lundi 7 octobre 2019 à 8 h 45 au vendredi 8 novembre 2019 à 11 h 45 dans la commune d'AMBRONAY .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A.R.L. TLTP DANNENMULLER concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière, l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et d'une installation de transit de produits minéraux.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie d'AMBRONAY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 45, le vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15 et le samedi de 8 h 30 à 11 h 45 (sauf jours fériés et sauf le 2 novembre 2019), en version papier,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Article 3 :

M. Jean-Louis BEUCHOT, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie d'AMBRONAY, où il effectuera des permanences les :

- lundi 7 octobre 2019 de 8 h 45 à 11 h 45
- jeudi 17 octobre 2019 de 8 h 45 à 11 h 45
- samedi 26 octobre 2019 de 8 h 45 à 11 h 45
- mardi 29 octobre 2019 de 8 h 45 à 11 h 45
- vendredi 8 novembre 2019 de 8 h 45 à 11 h 45.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie d'AMBRONAY pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et 2 novembre 2019).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'AMBRONAY pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 8 novembre 2019 à 11 h 45. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie d'AMBRONAY et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du lundi 7 octobre 2019 à 8 h 45 au vendredi 8 novembre 2019 à 11 h 45. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à AMBRONAY, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à DOUVRES, DRUILLAT, JUJURIEUX, PONT-D'AIN, PRIAY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, VARAMBON, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de AMBRONAY du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

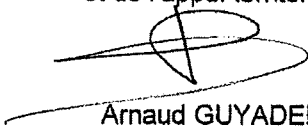
A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires d'AMBRONAY, DOUVRES, DRUILLAT, JUJURIEUX, PONT-D'AIN, PRIAY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, VARAMBON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SARL TLTP DANNENMULLER- 50, chemin des Essarts - 01310 - POLLIAT,
 - et copie adressée :
- à la sous-préfète de BELLEY,
- à M. Jean-Louis BEUCHOT, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclín - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 août 2019

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER

